

Commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2022/041 Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Maire de Châteauneuf sur Isère,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

 ${
m Vu}$ la loi n°2004-811 modifiée du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Considérant que la commune de Châteauneuf-sur-Isère est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Châteauneuf-surlsère est approuvé à la date du 11 août 2022. Il est applicable à partir de cette date. Article 2 : Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

Article 3 : Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le Maire de la commune de Châteauneuf-sur-Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par affichage en mairie. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Drôme.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme.
- Madame la Directrice Départementale des territoires de la Drôme.

Fait à Châteauneuf sur Isère, le 10 août 2022



Télétransmission le 11/08/2022 Mise en ligne le 11/08/2022

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Châteauneuf sur Isère dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.